

Conseil de Paris
Séance des 14, 15 et 16 décembre 2009

**Amendement au projet de délibération 2009 DF 84 et 25 G proposé par Jean-Pierre
CAFFET et les élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés,
relatif à l'augmentation du nombre de places de stationnement mises à disposition des
agents affectés au nettoyage**

Afin de répondre aux attentes de la population parisienne en matière de propreté, la municipalité a fait le choix de renforcer les moyens affectés au nettoyage de l'espace public.

Dans un certain nombre d'arrondissements, des ateliers engins de nettoyage de trottoir débutent leur service à 5h30. Environ 300 agents y sont affectés.

Cette organisation pose pour les agents des difficultés d'accès à leur lieu de travail. En effet, certains agents habitant en grande couronne d'Ile-de-France, voire en Région, ils ne peuvent être présents à 5h30 à leur atelier qu'en utilisant leur véhicule personnel. Les transports en commun n'ouvrant qu'à 5h00, il leur est matériellement impossible d'utiliser ce mode de transport.

C'est pourquoi la DPE mène actuellement une expérience dans le 11^{ème} arrondissement au bénéfice des agents de l'atelier de la rue Petion. Il s'agit de louer 38 places de stationnement au bénéfice des 44 agents affectés au sein de ce site et débutant leur service à 5h30. Cette offre a fortement amélioré les conditions de travail des agents : facilité d'accès au site de travail, gain de délai de route, stress quotidien réduit, disparition du risque de verbalisation.

Par ailleurs, la Direction de la Propreté et de l'Eau dans le cadre du Plan de Déplacement de l'Administration Parisienne (P.D.A.P.) travaille, sous l'égide du Secrétariat Général, afin de proposer des solutions alternatives aux agents comme le covoiturage. Cette réflexion se veut en cohérence avec le Plan Climat mais ne pourra pas répondre à l'ensemble des besoins des agents du Service Technique de la Propreté de Paris. En effet, les agents embauchant à 5h30 sont domiciliés dans différents lieux d'Ile-de-France, voire de régions limitrophes, et les regroupements sont donc limités.

Considérant que l'amélioration des conditions de stationnement de ces agents représenterait une avancée en matière de conditions de travail, en réduisant la durée des trajets effectués et le stress en résultant ;

Considérant que la DPE poursuit parallèlement ses travaux sur le co-voiturage, dans le cadre du Plan de Déplacement de l'Administration Parisienne (P.D.A.P.) ;

L'amendement suivant au projet de délibération DF 2009-84 et DF 2009 – 25 G est proposé :

La rubrique 20 – chapitre 11 – article 61-32 est abondée de 100 000 € pour la mise à disposition des agents du nettoyage embauchant à 5h30 d'une centaine de places de stationnement supplémentaires.

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title
(
/Subject
(D:20090912164527)
/ModDate
(
/Keywords
(PDFCreator Version 0.8.0)
/Creator
(D:20090912164527)
/CreationDate
(neyronc)
/Author
-mark-